



PREFET DE LA CORREZE

**ARRETE MODIFIANT LES DATES DE CLOTURE
DE LA CHASSE AU SANGLIER POUR LA CAMPAGNE 2011 – 2012
DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

**Le Préfet de la Corrèze ,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement (livre IV titre II) partie législative article L 420.1 et suivants, pour la partie réglementaire (livre IV titre II) article R 424.1 et suivants et R 425.1 à 13 du même Code ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011 – 2012 dans le département de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2011 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011 – 2012 dans le département de la Corrèze ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 20 décembre 2011 ;

VU le compte rendu de la réunion du 18 janvier 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la pression de chasse sur l'espèce sanglier sur certains secteurs ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 susvisé est modifié de la manière suivante:

Prolongation de la chasse au sanglier jusqu'au 26 février 2012 inclus, sans limitation de poids :

- ◆ BASSIN DE BRIVE NORD : communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Mansac, Varetz, Yssandon, Saint-Viance, Saint-Aulaire, Objat, Allasac, Voutezac,
- ◆ PLATEAU DE MILLEVACHES : communes de Saint-Setiers, Peyrelevade, Tarnac, Saint-Merd-Les-Oussines,
- ◆ PUYS des MONEDIERES : communes de Saint-Hilaire-les-Courbes, Soudaine-la-Vinadière, Treignac, Rilhac-Treignac, Peyrissac, Affieu, Veix, Lestards,
- ◆ PLATEAU DU CENTRE : Saint-Hilaire-Foissac, Lappleau, Laval-sur-Luzège, Lafage-sur-Sombre, Saint-Merd-de-Lappleau, Marcillac-la-Croizille, Gros-Chastang, Saint-Martin-la-Méanne,
- ◆ PLATEAU DE NEUVIC : Lamazière-Basse, Neuvic, Sérandon, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lappleau, Latronche, Soursac,

Rappel des dates de fermeture sur le reste du département:

Fermeture le 29 janvier 2012 avec tir des animaux de moins de 40 kilogrammes à compter du 1er janvier 2012:

- PLATEAU d'AUVERGNE,
- PLATEAU de ROCHE-DE-VIC,
- BASSIN de BRIVE SUD.

Fermeture le 29 janvier 2012 sans limitation de poids:

- BASSIN DE BRIVE NORD, sauf communes prolongées,
- PLATEAU de SEILHAC,
- PUYS des MONEDIERES, sauf communes prolongées,
- PLATEAU du CENTRE, sauf communes prolongées,
- PLATEAU de NEUVIC, sauf communes prolongées
- PLATEAU DE MILLEVACHES : Pérols-Sur-Vézère, Bonnefond, Bugeat, Gourdon-Murat, Viam, Toy-Viam.
- XAINTRIE : communes d'Altilac, Saint-Geniez-δ-Merle, Saint-Girgues-La-Loutre, HautePAGE, Servières-Le-Chateau, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Privat, Darazac, Bassignac-Le-Haut, Auriac, Rilhac-Xaintrie.

Fermeture le 26 février 2012 avec tir des animaux de moins de 40 kilogrammes à compter du 1er février 2012:

- PLATEAU d'UZERCHE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CORREZE, le Sous-Préfet de BRIVE et le Sous-Préfet d'USSEL, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires du département, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la CORREZE, les Agents assermentés des Eaux et des Forêts et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

TULLE, le 26 JAN. 2012

LE PREFET

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mireille LARREDE